



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le jeudi 27 mai 2021 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Mike Duggan, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, mesdames les conseillères Audrey Bureau, Maude Marquis-Bissonnette et Isabelle N. Miron ainsi que messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Marc Carrière.

Sont également présents, mesdames et messieurs Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que Catherine Bellemare, Jean Boileau, Laurence Gillot, Josée Laurin, Yvan Moreau, Isabelle Sabourin et Paméla Touchette-Giroux.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2021-324 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-325 APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. se sont entendues quant au contenu des dispositions pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE cette entente respecte le cadre financier établi préalablement à la négociation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et ratifie la convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière ainsi que le directeur général ou son remplaçant, le directeur du Service de police et la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la convention collective des policiers et policières de Gatineau.

Adoptée

CM-2021-326

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 9 h 34.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière